CAHIER DES CHARGES

SERVICE DE SÉCURITÉ – PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL – FÉDÉRATION FRANCAISE D'ÉQUITATION – 2027-2029

Evènements concernés :

1/ Chaque année, au printemps, la Fédération Française d'Équitation organise le **Grand Tournoi** sur le site du Parc équestre fédéral à Lamotte Beuvron.

Le Grand Tournoi se déroule sur trois (3) jours. Le Grand Tournoi 2026 s'est tenu du 15 au 17 mai 2026.

2/ Chaque année, la FFE organise le Printemps du Style sur le site du Parc équestre fédéral pendant 9 jours.

En 2026, il s'est déroulé du 4 au 12 avril.

3/ Chaque année, au mois de juillet, la Fédération Française d'Équitation organise les **Championnats de France « Poneys » et « Clubs »** sur le site du Parc équestre fédéral à Lamotte Beuvron.

Les Championnats de France « Poneys » et « Clubs » se déroulent sur deux (2) semaines. Les Championnats de France « Poneys » se déroulent pendant la première semaine (du 4 au 12 juillet en 2026) et les Championnats de France « Clubs » se déroulent pendant la seconde semaine (du 18 au 26 juillet en 2026).

4/ Une année sur deux, au mois d'octobre, la Fédération Française d'Équitation organise le **National Enseignants** sur le site du Parc équestre fédéral à Lamotte Beuvron.

Le National Enseignants se déroule sur deux (2) jours. Le National Enseignants 2027 se tiendra en octobre.

La Fédération Française d'Équitation, souhaite confier la gestion de la sécurité du public à un prestataire lors des manifestations organisées par la FFE sur le Parc équestre fédéral notamment pour les manifestations listées ci-dessus.

La FFE souhaite confier à la société, la mise en place du dispositif de sécurité et de gardiennage pendant les manifestations organisées par la FFE sur le Parc équestre fédéral, pour les années 2027, 2028 et 2029.

ARTICLE 1 : DURÉE DU CONTRAT

Les conditions du présent cahier des charges sont valables pour les compétitions se déroulant les années 2027, 2028 et 2029.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ ET ALOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique : la mise en place du dispositif de sécurité et de gardiennage pendant les manifestations organisées par la FFE sur le Parc équestre fédéral.

Les obligations de la société sélectionnée seront les suivantes :

1 – assurer le contrôle et la régulation de l'accès des véhicules aux différentes entrées du Parc équestre fédéral ;

2 - assurer le contrôle et la régulation de l'accès des piétons et des cyclistes aux différentes entrées du Parc équestre fédéral avec, le cas échéant, une fouille des sacs notamment lorsqu'ils sont volumineux. Les agents de sécurité seront particulièrement vigilants à l'entrée des piétons participants et visiteurs au sein du Parc équestre fédéral ;

3 – aider au placement des véhicules dans les parkings afin de laisser des allées d'une largeur suffisante notamment pour l'accès des véhicules de secours ;

4 – mettre en place des coordinateurs dont la mission principale est d'encadrer les équipes, répartir les différentes tâches des agents de sécurité et être le contact de la FFE ;

5 – assurer la protection des biens par le gardiennage de nuit du village des exposants, des bâtiments de la FFE

6 – assurer la sécurité et la quiétude des parcelles de camping la nuit ;

7 – assurer l'application et le respect du règlement intérieur des manifestations organisées au sein du Parc équestre fédéral.

ARTICLE 3 : EXCLUSIVITÉ DE LA SÉCURITÉ DU PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL

La société sélectionnée s'engage à assurer seule l'ensemble de la sécurité et du gardiennage du Parc équestre fédéral pendant les manifestations sans en concéder tout ou partie.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DES BESOINS PAR MANIFESTATION

Le Parc équestre fédéral s'étend sur plus de 400 hectares.

Pour la description des manifestations ci-après, un « agent de jour » correspond au créneau horaire 8h – 20h soit 12 heures de travail et un « agent de nuit » correspond au créneau horaire 20h – 8h soit 12 heures de travail.

En début d'année, les dates des manifestations seront communiquées par la FFE à la société sélectionnée.

Les entrées des véhicules sur le site sont gérées 7j/7 et 24h/24 par la société de sécurité en liaison directe avec le PC Sécurité.

Les accès sur le Parc équestre fédéral ainsi que la circulation des véhicules à l'intérieur du Parc équestre fédéral sont interdits au public de 20h à 7h (à l'exception des véhicules autorisés par la FFE et des services de secours).

Chaque véhicule admis sur le site doit afficher sur son pare-brise la vignette correspondant à son parking. Les agents de sécurité devront être particulièrement vigilants à la validité de cette vignette.

Les informations ci-dessous sont uniquement indiquées à titre provisoire sur la base des manifestations passées et pourront être modifiées et/ou précisées par la FFE en amont de chaque manifestation.

4.1. Les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs »

4.1.1. Fréquentation

Lors des Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs », le Parc équestre fédéral accueille environ 16 000 cavaliers et environ 25 000 personnes par jour.

Source : année 2025

4.1.2. Le personnel de sécurité

En 2026, le nombre d'agents de sécurité est fixé à :

- ✓ 6 agents le jour et 5 agents la nuit les veilles des arrivées des participants (2 jours) ;
- ✓ 13 agents les jours d'arrivées des participants et 12 agents la nuit (2 jours) ;
- ✓ 11 agents les jours de départ des participants et 2 agents la nuit (2 jours) ;
- ✓ 2 agents les jours et les nuits entre la semaine « Poneys » et la semaine « Clubs » (4 jours) ;
- ✓ 11 agents le jour et 18 agents la nuit pendant la manifestation (14 jours).

Le positionnement des agents de sécurité dans le Parc équestre fédéral sera déterminé par la FFE et transmis à la société sélectionnée en amont de la manifestation.

4.1.3. L'accès au Parc équestre fédéral

Les entrées et les sorties du Parc équestre fédéral ouvertes pendant les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » sont les suivantes :

1. Accès officiels de compétition et salariés de la FFE (le matin entre 7h30 et 9h30) : ENTRÉE JAUNE ;
2. Parking boxes roses, Parking journalier et parking visiteurs : ENTRÉE ROSE ;
3. Accès pompiers, Parking FFE et parking boxes rouges : ENTREE ROUGE ;
4. Parking boxes verts : ENTREE VERTE et SORTIE VERTE ;
5. Parking boxes bleus : ENTRÉE BLEUE.

Un plan du Parc équestre fédéral pendant les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » est disponible en annexe n° 1 du présent cahier des charges.

Un plan des accès et des voies de circulation est disponible en annexe n° 2 du présent cahier des charges. A titre d'exemple, le positionnement de certains agents pendant la manifestation en 2026 a été ajouté au plan. Les agents « coordinateurs » et les agents nécessaires à la surveillance de nuit du village exposant ne sont pas indiqués.

Aucun véhicule motorisé autre que ceux du personnel fédéral, des prestataires, des services de secours et des officiels de compétition autorisés ne peuvent circuler en journée sur le Parc équestre fédéral.

4.2. Le Grand Tournoi

4.2.1. Fréquentation

Lors du Grand Tournoi, le Parc équestre fédéral accueille environ 2 400 cavaliers et environ 15 000 personnes sur 3 jours.

- *Source : année 2026*

4.2.2. Le personnel de sécurité

En 2026, le nombre d'agents de sécurité est fixé à :

- ✓ 3 agents le jour et 2 agents la nuit la veille de l'arrivée des participants (1 jour) ;
- ✓ 6 agents le jour et la nuit le jour d'arrivée des participants (1 jour) ;
- ✓ 6 agents le jour et 6 agents pendant la manifestation (2 jours) ;
- ✓ 6 agents le jour de départ des participants et 2 agents la nuit (1 jour).

Le positionnement des agents de sécurité dans le Parc équestre fédéral sera déterminé par la FFE et transmis à la société sélectionnée en amont de la manifestation.

4.2.3. L'accès au Parc équestre fédéral

Les entrées et les sorties du Parc équestre fédéral ouvertes pendant le Grand Tournoi sont les suivantes :

1. Accès pompiers, Parking FFE et parking boxes rouges : ENTREE ROUGE ;
2. Parking boxes verts : ENTREE VERTE ;
3. Parking boxes bleus : ENTRÉE BLEUE.

Un plan des accès est disponible en annexe n° 3 du présent cahier des charges. A titre d'exemple, le positionnement de certains agents pendant la manifestation en 2026 a été ajouté au plan.

Aucun véhicule motorisé autre que ceux du personnel fédéral, des prestataires, des services de secours et des officiels de compétition autorisés ne peuvent circuler en journée sur le Parc équestre fédéral.

4.3. Le National Enseignants

Dans le cadre du présent marché, le National Enseignants sera organisé au Parc équestre fédéral en 2027.

4.3.1. Fréquentation

Lors du National Enseignants, le Parc équestre fédéral accueille environ 500 cavaliers et environ 1 000 personnes par jour.

- *Source : année 2025*

4.3.2. Le personnel de sécurité

En 2025, le nombre d'agents de sécurité est fixé à :

- ✓ 2 agents le jour et la nuit la veille de l'arrivée des participants (1 jour) ;
- ✓ 2 agents le jour et la nuit pendant la manifestation (2 jours) ;
- ✓ 2 agents le jour de départ des participants (1 jour).

Le positionnement des agents de sécurité dans le Parc équestre fédéral sera déterminé par la FFE et transmis à la société sélectionnée en amont de la manifestation.

4.3.3. L'accès au Parc équestre fédéral

L'entrée et la sortie du Parc équestre fédéral pendant le National Enseignants est la suivante :

Accès pompiers, Parking FFE et parking boxes rouges : ENTREE ROUGE.

4.4. Printemps du Style

4.4.1. Fréquentation

Lors du Printemps du Style, le Parc équestre fédéral accueille environ 500 cavaliers et environ 1 000 personnes par jour.

- *Source : année 2026*

4.4.2. Le personnel de sécurité

Jusqu'à maintenant cette manifestation n'entraînait pas l'intervention d'agents de sécurité.

L'estimation du besoin est la suivante :

- ✓ 2 agents le jour et la nuit le jour d'arrivée des participants (1 jour) ;
- ✓ 2 agents jour et 2 agents nuit pendant la manifestation (9 jours).

4.4.3. L'accès au Parc équestre fédéral

L'entrée et la sortie du Parc équestre fédéral pendant le Printemps du Style est la suivante :

Accès pompiers, Parking FFE et parking boxes rouges : ENTREE ROUGE.

4.5. Les autres manifestations organisées par la FFE au Parc équestre fédéral

La Fédération Française d'Équitation pourra organiser d'autres manifestations sur le Parc équestre fédéral. Le cas échéant, les prestations nécessaires à la sécurité de la manifestation seront déterminées par la FFE.

La société sélectionnée fera un devis à la FFE sur la base des prestations demandées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA SOCIÉTÉ SÉLECTIONNÉE

5.1. Concernant le personnel

La société sélectionnée fait sien des problèmes d'horaires et d'effectifs. Elle recrute, rémunère et emploie le personnel nécessaire, sous sa seule responsabilité, au regard des charges sociales et fiscales.

Tout salarié d'une société privée de sécurité doit justifier d'un casier judiciaire vierge. Elle doit faire l'objet d'une enquête administrative par la Préfecture de son département, laquelle aura abouti à la délivrance d'une autorisation d'exercer des activités privées de sécurité.

Les agents doivent être titulaire d'une carte professionnelle à jour leur permettant d'exercer l'activité d'agent de sécurité privé. Les cartes professionnelles des agents de sécurité pourront être demandées par la FFE.

Elle couvre la responsabilité résultant des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses agents du fait ou à l'occasion de l'exécution du marché, et assure les contrôles médicaux obligatoires.

Les agents devront faire preuve de politesse et de correction. Ils ne devront pas recevoir de visites personnelles durant leur vacation.

5.2. La confidentialité et la discrétion professionnelle

La société sélectionnée s'engage à observer et à faire observer à son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information ou sur le fonctionnement de la FFE.

Les personnels de la société sélectionnée sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui régissent la profession, au règlement intérieur du Parc équestre fédéral, le cas échéant, au règlement de la manifestation.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail, d'une manière générale, doit être conforme d'une part au Code du Travail et d'autre part aux conventions collectives régissant la profession.

En aucune manière, les modifications contractuelles des contrats de travail des personnels de l'entreprise ne peuvent avoir d'incidence sur les conditions d'exécution des prestations.

La société sélectionnée ne pourra justifier un retard dans la réalisation de ses prestations par un manque de personnel.

ARTICLE 7 : CONTRAINTES TECHNIQUES

7.1. Aptitude, formation et qualification du personnel

Les agents de sécurité affectés sur le Parc équestre fédéral doivent être formés. La formation est à la charge de la société sélectionnée. La société devra donner à son personnel la formation minimale exigée et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les prestations demandées par la FFE.

La formation préalable du personnel affecté à la FFE et des nouveaux arrivants sera assurée en interne par la société sélectionnée. L'ensemble du personnel de l'entreprise devra avoir pris connaissance de ses missions, des sites et de la conduite à tenir en cas d'incidents.

7.2. Horaires

Le respect des horaires est impératif, les agents de sécurité affectés doivent prendre leur service cinq (5) minutes en amont afin qu'aucun poste ne soit laissé vacant.

7.3. Plannings prévisionnels

La FFE s'engage à communiquer au moins un (1) mois avant chaque manifestation, le nombre d'agents nécessaires au maintien de la sécurité ainsi que leurs missions pendant la manifestation, celui-ci pourra être modifié ou ajusté.

7.4. Moyens matériels incombant à la société de sécurité

1. Les agents de sécurité seront équipés d'un talkie-walkie en état de marche ;

2. Tenue vestimentaire : conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires ;

3. L'uniforme doit comporter au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée. Aucun agent de sécurité ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.

Au cas où un salarié de la société sélectionnée aurait une conduite incompatible avec la bonne exécution de la prestation, la FFE notifiera par écrit à la société les manquements contractuels caractérisés constatés. Celle-ci devra prendre immédiatement les mesures correctives susceptibles de normaliser la situation. Dans le cas où ces manquements persisteraient, la FFE pourra résilier sans délai et de plein droit le contrat.

7.5. Moyens organisationnels

7.5.1. La permanence opérationnelle

Une permanence téléphonique opérationnelle sûre et fiable devra être mise en place par la société sélectionnée.

La FFE devra pouvoir joindre 24H/24H et 7J/7J, un interlocuteur habilité par la société sélectionnée et susceptible de pouvoir déclencher les actions appropriées et immédiates nécessaires.

La société sélectionnée devra transmettre à la FFE, en amont de chaque manifestation sur le Parc équestre fédéral, le numéro d'astreinte téléphonique.

7.5.2. La gestion des accidents et incidents

Un bilan quotidien par écrit devra être effectué par la société sélectionnée et transmis à la FFE.

En fonction de la gravité des accidents ou des incidents, un rapport écrit détaillé des évènements pourra être demandé par la FFE.

ARTICLE 8 : FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA FFE

Pour chaque manifestation, la Fédération Française d'Équitation pourra prendre en charge les frais suivants :

- la location des radios et des fréquences utilisées par la société sélectionnée ;
- l'hébergement des agents de sécurité à l'extérieur du Parc équestre fédéral ;
- le transport des agents de sécurité ;
- les repas des agents de sécurité selon les modalités suivantes :
    - un repas par jour (le midi) pour chaque agent de jour ;
    - un repas par jour (le soir) et une collation par jour (la nuit) pour chaque agent de nuit.
- la fourniture d'eau aux agents de sécurité.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FISCALES

9.1. TVA

Les prestations seront facturées en euros au taux de la TVA en vigueur pour chacune des prestations au jour de la réalisation de la prestation.

9.2. Autres dispositions fiscales

Les impôts et taxes de toutes natures inhérents aux prestations de services réalisées par la société sélectionnée seront acquittés directement par la société sélectionnée.

La FFE ne pourra être inquiétée en cas de non-paiement.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Les modalités de paiement et les modalités de facturation seront prévues dans le contrat conclu entre la société sélectionnée et la FFE.

ARTICLE 11 : FORMALITÉS

La société sélectionnée devra fournir à la FFE tous justificatifs relatifs à son activité et respecter les obligations légales et règlementaires et notamment :

- L'ensemble des agréments de la société ainsi que les cartes professionnelles de ses salariés travaillant sur le Parc équestre fédéral,
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois à la date de sa proposition,
- Une attestation d'établissement des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant d'un organisme de protection sociale, datant de moins de six (6) mois.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

12.1. Assurance de responsabilités Exploitation et civile Professionnelle

A compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, la société sélectionnée doit justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers et des personnels de la FFE en cas d'accident ou de dommages causés dans l'exécution de ses prestations, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, auprès de compagnies d'assurances notoirement connues et solvables.

La société sélectionnée s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes de toutes natures accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Plus généralement, la société sélectionnée devra contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à son activité dans le cadre du contrat avec la FFE.

La société sélectionnée s'engage, sur toute demande faite par les services de la FFE, à communiquer une attestation de souscription de l'assurance en cours de validité.

12.2. Responsabilité de la société sélectionnée vis à vis de ses agents

Il est expressément entendu que les agents demeurent sous la responsabilité de la société sélectionnée (législation du travail, sécurité du travail, congés payés, déplacements).

Tout accident ou maladie pouvant les affecter pendant la durée du marché est entièrement prise en charge par la société sélectionnée.

ARTICLE 13 : ANNULATION OU REPORT D'UNE MANIFESTATION

Sous réserve d'un délai raisonnable de prévenance, la FFE pourra annuler ou reporter une manifestation. Le cas échéant, la société sélectionnée ne pourra réclamer de dédommagement à la FFE.

En cas d'annulation de tout ou partie d'une manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFE et notamment en application d'une décision administrative, la société sélectionnée ne pourra réclamer de dédommagement à la FFE.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La société sélectionnée et la FFE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Dans le cadre des prestations réalisées par la société sélectionnée, la FFE peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel. Au sens de l'article 4 points 7 et 8 du RGPD, la FFE est responsable du traitement et la société sélectionnée est sous-traitante des données à caractère personnel.

La société sélectionnée est autorisée à traiter pour le compte de la FFE les données à caractère personnel nécessaires pour la bonne gestion de la sécurité du Parc équestre fédéral lors des manifestations.

La société sélectionnée ne peut traiter les données à caractère personnel pour d'autres finalités que celles explicitement fournies par la FFE par écrit.

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont les visiteurs (licenciés, adhérents, collaborateurs, personnes publiques ...) et les participants à la manifestation.

La durée des traitements mis en œuvre par la société sélectionnée pour la FFE correspond à une durée qui est justifiée au regard de l'objectif du traitement.

La transmission des données à caractère personnel depuis la FFE à destination de la société sélectionnée s'effectuera via un transfert sécurisé de type Interface de Programmation d'Application (Application Programming Interface « API ») et selon les principes établis par la CNIL en matière de sécurisation des transferts de données à caractère personnel.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, la société sélectionnée s'engage :

- ✓ A ne traiter les données à caractère personnel que sur instructions documentées de la FFE ;
- ✓ A traiter les données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- ✓ A héberger les données à caractère personnel dans un pays de l'Union Européenne ;
- ✓ A aider la FFE, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernant leurs données à caractère personnel et s'engage à apporter dans les plus brefs délais son concours à la FFE afin que ce dernier soit en mesure de répondre dans les délais légaux impartis à ladite personne concernée ;
- ✓ A informer sans délai la FFE en cas de violation de la base de données à caractère personnel ;
- ✓ A aider la FFE dans ses missions relatives à la sécurité des données à caractère personnel et notamment la sécurité du traitement (pseudonymisation et chiffrement, confidentialité, etc.), la mise en place des différentes obligations à la suite d'une violation de données à caractère personnel ;
- ✓ A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détournée ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contra la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé ;
- ✓ A détruire à l'issue du contrat les données à caractère personnel relatives au traitement et toute copie qui aurait pu en être faite ;
- ✓ A coopérer loyalement et sans délai avec la FFE dans le cadre de consultation préalable des autorités de contrôle ;

- ✓ A mettre à la disposition de la FFE toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au contrat et pour permettre la réalisation d'audits par la FFE ou toute personne qu'elle aurait mandaté à cet effet ;
- ✓ A aider la FFE à mettre à jour son Registre des traitements ;
- ✓ A proposer des prestations respectueuses des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des données à caractère personne, assurant que seules les données pertinentes seront traitées.

La société sélectionnée n'est pas autorisée à transférer des données à caractère personnel hors du territoire de l'Union européenne.

Si une personne envoie directement une demande d'exercice de droit relative au RGPD à la société sélectionnée, celle-ci doit en informer immédiatement la FFE par écrit à l'adresse email suivante rgpd@ffe.com et doit agir selon les instructions de la FFE.

La société sélectionnée ne peut avoir recours à tout sous-traitant ultérieur pour réaliser des activités de traitements spécifiques aux fins de fourniture des services qu'avec l'autorisation préalable et écrite de la FFE sauf accord écrit de cette dernière.

En cas de non-respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la société sélectionnée demeure pleinement responsable à l'égard de la FFE.

Au terme du contrat la société sélectionnée s'engage à retourner l'ensemble des Données à caractère personnel traitées ainsi que leurs copies dans un format standard et certifie par écrit à la FFE que toutes les données ont bien été retournées.

La société sélectionnée s'engage à transmettre les copies existantes des Données à caractère personnel à la FFE pour destruction.

ARTICLE 15 : ANNEXES à solliciter auprès de l'adresse appelconcurrence@ffe.com

Annexe n° 1 : Plan du Parc équestre fédéral pendant les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs »

Annexe n° 2 : Plan des accès et des voies de circulation au Parc équestre fédéral pendant les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » (jour et nuit)

Annexe n° 3 : Plan des accès et des voies de circulation au Parc équestre fédéral pendant le Grand Tournoi (jour et nuit)